

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 02 décembre 2024

*suivant les dispositions de l'article L.1122-16
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Présents : François WAUTELET, Conseiller communal, Bourgmestre sortant, Bourgmestre (installé en séance), Président (jusqu'au point 11),
Thomas ROLAND, Conseiller communal (installé en séance), Président (à partir du point 12),
Hélène FASTRÉ, Conseillère communale, Échevine (installée en séance)
Christine COLLIGNON, Conseillère communale, Échevine (installée en séance)
Loris JACOB SCHOUMACKER, Conseiller communal, Échevin (installé en séance)
Séverine BOUCHAT, Conseillère communale, Échevine (installée en séance)
Philippe ANCION, Conseiller communal (installé en séance), Président du CPAS
Aline DEVILLERS-SAAL, Guillaume HOUSSA, Xavier THIRY, Jacqueline de BRAY, Nicolas DOCQUIER, Marie WEICKMANS-MOOSSEN, Catherine BERNARD-STILMANT, Amandine WAUTHIER, Delphine YODTS, Nadège GARSOU, Conseillers communaux installés en séance
Benoît VERMEIREN, Directeur général - Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique.

**Le Bourgmestre sortant - Président, Monsieur François WAUTELET, ouvre la séance à 20h00.
17 (dix-sept) membres siègent**

POINT 1

ASSEMBLEES - Conseil communal - Présidence temporaire - Communication

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-15, al.2;

Considérant que ledit Code prévoit par ordre décroissant que la Présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* »;

Que dès lors cette Présidence est assurée par Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre sortant;

PREND ACTE

Que la Présidence temporaire (jusqu'à la désignation d'un Président du Conseil communal) de ladite séance est assurée par Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre sortant.

POINT 2

ELECTIONS COMMUNALES 2024 - Validation du résultat du scrutin du 13 octobre 2024 - Communication

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L.4146-4 et suivants;

Considérant la tenue des élections communales en cette commune, le dimanche 13 octobre 2024;

Considérant qu'aucun recours n'a été introduit contre la validité desdites élections dans les délais et formes requis;

Vu l'Arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 reçu par pli recommandé le 8 novembre 2024 qui précise que les élections du 13 octobre 2024 de la Commune de Villers-le-Bouillet sont validées;

Que, par ailleurs, conformément à l'article L4146-4 du Code susvisé qui précise "*Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections*";

Considérant que le bureau de circonscription a proclamé le résultat de l'élection communale dont objet, le dimanche 13 octobre 2024;

Que dès lors, le mercredi 27 novembre 2024, soit le quarante-cinquième jour après ladite proclamation, le résultat est devenu définitif;

Que, dès lors, rien ne s'oppose à l'installation du Conseil communal de la Commune de Villers-le-Bouillet ;

PREND ACTE

de la validation des élections communales qui se sont tenues en cette commune, le 13 octobre 2024.

En conséquence de quoi,

SONT PROCLAMÉS ÉLUS, dans l'ordre des quotients dévolutifs, en qualité de Conseillères et Conseillers communaux de la Commune de Villers-le-Bouillet:

Mesdames et Messieurs DEVILLERS-SAAL Aline, WAUTELET François, THIRY Xavier, WEICKMANS-MOOSEN Marie, FASTRÉ Hélène, COLLIGNON Christine, HOUSSA Guillaume, BERNARD-STILMANT Catherine, de BRAY Jacqueline, WAUTHIER Amandine, JACOB - SCHOUMACKER Loris, ROLAND Thomas, ANCION Philippe, YODTS Delphine, GARSOU Nadège, BOUCHAT Séverine et DOCQUIER Nicolas.

POINT 3

ASSEMBLEES - Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment des Conseillers communaux élus (y compris, par la suite, en cas de désistement, des suppléants)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées conformément aux articles L.4146-4 et suivants du Code susvisé;

Que notre Assemblée a pris connaissance de cette validation lors de la présente séance;

Vu le rapport du Collège communal daté de ce 19 novembre 2024 par lequel il a confirmé que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés sur base des déclarations individuelles des élues et élus;

Qu'entre le 19 novembre 2024 et le 2 décembre 2024, il n'est pas parvenu à notre Assemblée qu'une élue ou un élu se trouverait en condition d'inéligibilité ou d'incompatibilité interdisant son installation en qualité de Conseillère communale ou de Conseiller communal;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code susvisé, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs, dans l'ordre des quotients dévolutifs, DEVILLERS-SAAL Aline, WAUTELET François, THIRY Xavier, WEICKMANS-MOOSSEN Marie, FASTRÉ Hélène, COLLIGNON Christine, HOUSSA Guillaume, BERNARD-STILMANT Catherine, de BRAY Jacqueline, WAUTHIER Amandine, JACOB - SCHOUMACKER Loris, ROLAND Thomas, ANCIEN Philippe, YODTS Delphine, GARSOU Nadège, BOUCHAT Séverine et DOCQUIER Nicolas;

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code susvisé, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code susvisé;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Considérant, qu'en outre, aucun élu susnommé ou aucune élue susnommée n'a fait part de son souhait de se désister avant son installation ;

PREND ACTE

Que les pouvoirs de toutes les Conseillères communales effectives susnommées et les Conseillers communaux effectifs susnommés sont validés.

Et dès lors,

Vu ce qui précède,

Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre sortant, Président temporaire de cette séance, est d'emblée invité à PRÊTER SERMENT entre les mains de la Première Échevine sortante réélue Conseillère communale, conformément à l'article L1126-1 §2 al.4 du Code susvisé, à savoir Madame Christine COLLIGNON, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président, elle-même temporaire.

Monsieur François WAUTELET prête dès lors, entre les mains de la Première Échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 §1er du Code susvisé et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre sortant - Président, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

PRÊTENT SUCCESSIVEMENT LE SERMENT, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1er et suivants du Règlement d'Ordre Intérieur adopté par le Conseil communal le 30 mai 2023, et par ailleurs arrêté au point 4 de la présente séance, Mesdames et Messieurs (par ordre du préséance) :

1. Christine COLLIGNON;
2. Aline DEVILLERS-SAAL;
3. Guillaume HOUSSA;
4. Xavier THIRY;
5. Hélène FASTRÉ;
6. Jacqueline de BRAY;
7. Nicolas DOCQUIER;
8. Marie WEICKMANS-MOSEN;
9. Catherine BERNARD-STILMANT;
10. Amandine WAUTHIER;
11. Loris JACOB-SCHOUMACKER;
12. Thomas ROLAND;
13. Philippe ANCION;
14. Delphine YODTS;
15. Nadège GARSOU;
16. Séverine BOUCHAT.

Les précitées et précités sont alors déclarés installés dans leur fonction en qualité de conseillères communales et conseillers communaux de la Commune de Villers-le-Bouillet pour la période 2024-2030, sauf démission ou révocation.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

POINT 4

ASSEMBLEES - Tableau de préséance du Conseil communal - Arrêt

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-18 et L1122-30;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié par décision du Conseil communal du 30 mai 2023, notamment ses articles 1 à 4;

Considérant que le tableau de préséance classe les membres du Conseil communal en fonction de leur ancienneté de mandat à dater de la première entrée en fonction et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection communale;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;

Après analyse des critères susdéfinis;

ARRÊTE

le tableau préséance du Conseil communal comme suit:

Rang	Nom	Prénom	Date d'entrée	Ancienneté égale: votes obtenus lors des dernières élections communales (2024)
1	WAUTELET	François	04-12-06	752
2	COLLIGNON	Christine	04-12-06	414
3	DEVILLERS-SAAL	Aline	03-12-12	970
4	HOUSSA	Guillaume	03-12-12	393
5	THIRY	Xavier	03-12-18	531
6	FASTRÉ	Hélène	03-12-18	441
7	de BRAY	Jacqueline	03-12-18	375
8	DOCQUIER	Nicolas	03-12-18	129
9	WEICKMANS-MOSEN	Marie	02-12-24	463
10	BERNARD-STILMANT	Catherine	02-12-24	379
11	WAUTHIER	Amandine	02-12-24	369
12	JACOB-SCHOUMACKER	Loris	02-12-24	366
13	ROLAND	Thomas	02-12-24	294
14	ANCION	Philippe	02-12-24	275
15	YODTS	Delphine	02-12-24	274
16	GARSOU	Nadège	02-12-24	272
17	BOUCHAT	Séverine	02-12-24	137

POINT 5

ASSEMBLEES - Composition des groupes politiques au Conseil communal - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-1, §1er;

Vu notamment, les articles L1122-34 (Commissions communales), L1123-1 §2 (Pacte de Majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental) du Code susvisé, lesquels font appel à la notion de "groupes politiques";

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles ont été validées;

Considérant que cette validation a été faite à la présente Assemblée en début de séance;

Que par ailleurs, les conseillères communales et les conseillers communaux élus ont été valablement installés lors la présente séance;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE

de la composition des groupes politiques au Conseil communal de Villers-le-Bouillet précisée comme suit :

1. VIDEM (liste 7) - 6 membres élus:
 1. WAUTELET François;
 2. FASTRÉ Hélène;
 3. JACOB-SCHOUMACKER Loris;
 4. ROLAND Thomas;
 5. YODTS Delphine;
 6. GARSOU Nadège.
2. Vivre4530 (liste 8) - 4 membres élus :
 1. COLLIGNON Christine;
 2. ANCION Philippe;
 3. BOUCHAT Séverine;
 4. DOCQUIER Nicolas.
3. Groupe Ensemble (liste 9) - 7 membres élus :
 1. DEVILLERS-SAAL Aline;
 2. THIRY Xavier;
 3. WEICKMANS-MOSEN Marie;
 4. HOUSSA Guillaume;
 5. BERNARD-STILMANT Catherine;
 6. de BRAY Jacqueline;
 7. WAUTHIER Amandine.

POINT 6

ASSEMBLEES - Déclarations d'apparement - Période 2024-2030 - Prise d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4, L1523-15 et suivants;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon de l'Habitation durable;

Considérant que l'apparement des conseillers communaux est possible mais non obligatoire;
Qu'il peut être déclaré à tout moment au cours de la mandature;

Que toutefois, s'il est déclaré, il ne peut être modifié durant la même période;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal, soit :

- VIDEM : 6 élus;
- Vivre4530 : 4 élus;
- Groupe Ensemble : 7 élus;

Considérant que les Conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du Directeur général :

Apparement au Parti Socialiste (PS)

- Monsieur Philippe ANCION - Vivre4530
- Madame Christine COLLIGNON - Vivre4530
- Monsieur Nicolas DOCQUIER - Vivre4530

Apparement au Mouvement Réformateur (MR)

- Monsieur François WAUTELET - VIDEM
- Monsieur Loris JACOB-SCHOUMACKER - VIDEM
- Monsieur Thomas ROLAND - VIDEM
- Madame Aline DEVILLERS-SAAL - Groupe Ensemble;
- Monsieur Xavier THIRY - Groupe Ensemble.

Considérant qu'aucun apparentement n'a été déclaré en séance ;

En conséquence;

PREND ACTE

Article 1er -

Des déclarations d'apparentement suivantes :

Apparentement au Parti Socialiste (PS)

- Monsieur Philippe ANCION - Vivre4530
- Madame Christine COLLIGNON - Vivre4530
- Monsieur Nicolas DOCQUIER - Vivre4530

Apparentement au Mouvement Réformateur (MR)

- Monsieur François WAUTELET - VIDEM
- Monsieur Loris JACOB-SCHOUMACKER - VIDEM
- Monsieur Thomas ROLAND - VIDEM
- Madame Aline DEVILLERS-SAAL - Groupe Ensemble;
- Monsieur Xavier THIRY - Groupe Ensemble.

Et, dès lors,

Article 2 -

CHARGE le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3 -

Le Collège communal transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal avec les déclarations d'apparentement aux Intercommunales auxquelles adhère la Commune, à la Société wallonne de Logement et aux ASBL pluricommunales.

POINT 7

ASSEMBLEES - Pacte de Majorité - Période 2024-2030 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1123-1 §2 et §3;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

VIDEM (liste 7) - 6 membres élus:

- WAUTELET François;
- FASTRÉ Hélène;
- JACOB-SCHOUMACKER Loris;
- ROLAND Thomas;
- YODTS Delphine;
- GARSOU Nadège.

Vivre4530 (liste 8) - 4 membres élus :

- COLLIGNON Christine;
- ANCION Philippe;
- BOUCHAT Séverine;
- DOQUIER Nicolas.

Groupe Ensemble (liste 9) - 7 membres élus :

- DEVILLERS-SAAL Aline;
- THIRY Xavier;
- WEICKMANS-MOOSEN Marie;
- HOUSSA Guillaume;
- BERNARD-STILMANT Catherine;
- de BRAY Jacqueline;
- WAUTHIER Amandine.

Considérant que cette composition des groupes au Conseil communal a été actée lors de la présente séance;

Que par ailleurs, les Conseillères communales susvisées et Conseillers communaux susvisés ont prêté serment lors de la présente séance également et ont donc été valablement installés;

Vu le projet de Pacte de Majorité, signé entre les groupes VIDEM et Vivre4530, déposé entre les mains de Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général en date du 30 octobre 2024, soit dans le délai prescrit ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication des noms du Bourgmestre, des Échevins et du Président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal;
- respecte les règles de mixité de genre;

Que dès réception, il a fait l'objet d'une publication conformément aux dispositions en vigueur;

Considérant que le vote se déroule à voix haute ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour, 7 voix contre (BERNARD-STILMANT Catherine, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, HOUSSA Guillaume, THIRY Xavier, WAUTHIER Amandine, WEICKMANS-MOOSEN Marie) et 0 abstention(s)

D'APPROUVER le Pacte de Majorité pour la mandature 2024-2030 suivant:

- Bourgmestre: Monsieur François WAUTELET
- Échevins:
 1. Première Échevine: Madame Hélène FASTRÉ
 2. Deuxième Échevine: Madame Christine COLLIGNON
 3. Troisième Échevin: Monsieur Loris JACOB-SCHOUMACKER
 4. Quatrième Échevine: Madame Séverine BOUCHAT
- Président du CPAS pressenti: Monsieur Philippe ANCION

Dès lors, le **PACTE DE MAJORITÉ EST ADOPTÉ** conformément aux dispositions de l'article L.1123-1, §3 du Code susvisé;

Et,

TRANSMET la présente délibération aux autorités de tutelle.

POINT 8

ASSEMBLEE - Vérification des pouvoirs, installation du Bourgmestre et prestation de serment

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité pour la période 2024-2030 où le Bourgmestre, conformément à l'article L.1123-4 §1er du Code susvisé, est Monsieur François WAUTELET;

Vu l'article L.1126-1 du Code susvisé, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le Bourgmestre élu lors du scrutin électoral communal du 13 octobre 2024 et proposé dans le Pacte de Majorité voté en cette séance est le Bourgmestre en charge;
Qu'en conséquence, il prête serment entre les mains de la Première Échevine sortante, par ailleurs réélue, Madame Christine COLLIGNON;

Considérant que le Bourgmestre élu proposé par le Pacte de Majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L.1125-1 et -2 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

CONSTATE

Les pouvoirs de Monsieur le Bourgmestre François WAUTELET sont validés.

Madame Christine COLLIGNON, Première Échevine sortante, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L.1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre, est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

A partir de ce moment, il assure la Présidence de la présente séance, conformément à l'article L.1122-15, al. 1er du Code susvisé.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

Monsieur François WAUTELET quitte la Présidence temporaire.

La suite de la Présidence de la séance est assurée par Monsieur François WAUTELET installé comme Bourgmestre-Président.

POINT 9

ASSEMBLEES - Vérification des pouvoirs, installation des Echevins et prestations de serment

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de Majorité pour la période 2024-2030 où les Échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 §2 du Code susvisé;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code susvisé, qui prévoit une prestation de serment des Échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil communal, la Présidence provisoire dudit Conseil selon l'article L1122-15 du Code susvisé s'étant ainsi achevée;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du Code susvisé est respecté, en ce sens que le quota de mixité de genre est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Échevins désignés dans le Pacte de Majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 du Code susvisé;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Échevins;

CONSTATE

Les pouvoirs des Échevines et Échevins Mesdames et Monsieur Hélène FASTRÉ, Christine COLLIGNON, Loris JACOB-SCHOUMACKER et Séverine BOUCHAT sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil communal, Monsieur François WAUTELET, invite alors les Échevines et Échevin élus à PRÊTER entre ses mains et en séance publique LE SERMENT PRÉVU à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le Pacte de Majorité préalablement approuvé, conformément à l'article 1123-8 §3 *in fine* du Code susvisé:

- Première Échevine: Madame Hélène FASTRÉ;
- Deuxième Échevine: Madame Christine COLLIGNON;
- Troisième Echevin: Monsieur Loris JACOB-SCHOUMACKER;
- Quatrième Échevine: Madame Séverine BOUCHAT;

Les Échevines et Echevin sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée aux autorités de tutelle.

POINT 10

ASSEMBLEES - Fixation des attributions scabinales - Pacte de Majorité 2024-2030 - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1123-23;

Vu le souhait de préciser les compétences de membres du Collège communal en suite de l'approbation, lors de cette séance, du Pacte de Majorité pour la période 2024 - 2030;

Considérant que les attributions des membres du Collège communal ont une fonction organisationnelle et non réglementaire;

Considérant que les attributions scabinales permettent aux membres du Collège communal de suivre et préparer les dossiers en lien avec les matières dont ils ont la compétence, le pouvoir décisionnel restant au Collège communal;

Considérant que les attributions des membres du Collège communal sont proposées comme suit:

Nom et fonction	Attributions scabinales
François WAUTELET Bourgmestre	• Affaires économiques • Affaires générales • Commerce • Communication et Relations publiques • Contentieux administratif et judiciaire • Coopération intercommunale et structures intercommunales • Coopération internationale et développement • Culture et événements • Développement rural – PCDR • Élections • Emploi • État civil (Officier d'État civil) • Étrangers • Indépendants • Institutions communales (Organes et Assemblées) • Police (y compris Zone de Police Meuse/Hesbaye) • Police administrative • Population • Ressources humaines et Personnel communal • Ruralité (hors Développement rural - PCDR) • Santé publique • Sécurité civile et Incendie (y compris ZS HEMECO) • Sécurité routière • Stratégie communale (y compris PST)
Hélène FASTRÉ 1er Échevine	• Agriculture • Enfance (3 - 12 ans) • Jeunesse (13 - 25 ans) • Petite enfance (0 - 2,5 ans) • Politique des Aînés (65 ans et plus) • Tourisme

Christine COLLIGNO N 2 ^{ème} Échevine	• Associations patriotiques • Cimetières et funérailles • Devoir de mémoire • Enseignement • Prévention et Sécurité au Travail • Sports • Travaux publics (voiries, espaces publics et bâtiments) et égouttage
Loris JACOB- SCHOUMA CKER 3 ^{ème} Échevin	17. Budget 18. Culte et laïcité 19. Finances 20. Fiscalité 21. Marchés publics 22. Numérique 23. Participation citoyenne 24. Patrimoine communal (acquisition, vente, location, autres droits) 25. Tutelle par rapport aux actes du CPAS 26. Tutelle sur les entités consolidées hors CPAS (Culte et laïcité, ZP, ZS, "Petites bouilles", ADL, etc.) 27. Vie associative
Séverine BOUCHAT 4 ^{ème} Échevine	• Climat • Bien-être animal • Développement durable • Développement rural - Leader+ (GAL Jesuishesbignon.be) • Énergie (y compris transition énergétique) • Environnement et Protection de la Nature • Gestion des eaux de pluie, épuration • Logement • Mobilité (hors sécurité routière) • Propreté publique • Urbanisme et Aménagement du Territoire (y compris protection du patrimoine naturel et bâti)
Philippe ANCION, Président du CPAS pressenti	• Affaires sociales (hors tutelle CPAS) • Cohésion sociale

PREND ACTE

des attributions des membres du Collège communal telles que proposées supra.

POINT 11

ASSEMBLEE - Installation d'un Président du Conseil communal - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34, §3 et §4;

Vu le Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal tel que modifié lors de notre séance du 30 mai 2023, notamment son article 24;

Vu le Pacte de Majorité de la mandature communale 2024-2030 déposé et voté par le Conseil communal lors de la présente séance;

Considérant l'intention de désigner un Président du Conseil communal;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général par les groupes VIDEM et Vivre4530, parties au Pacte de Majorité, le 5 novembre 2024, qui proposent en qualité de Président du Conseil communal, Monsieur Thomas ROLAND, Conseiller communal de nationalité belge, non membre du Collège communal, qui l'accepte;

Que cette candidature est appuyée par la majorité des membres des groupes VIDEM et Vivre4530 composant le Conseil communal, parties au Pacte de Majorité;

Que cet acte de présentation a été déposé dans les formes et délais prescrits;

Qu'il est dès lors recevable;

Considérant que rien ne s'oppose à la candidature de Monsieur Thomas ROLAND susnommé;

Considérant que l'élection se déroule en séance publique du Conseil communal et à haute voix ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour et 7 abstention(s) (BERNARD-STILMANT Catherine, de BRAY Jacqueline, DEVILLERS-SAAL Aline, HOUSSA Guillaume, THIRY Xavier, WAUTHIER Amandine, WEICKMANS-MOSEN Marie)

Art. 1er -

DE DESIGNER Monsieur Thomas ROLAND susnommé en qualité de Président du Conseil communal

Art 2 -

La présente sort ses effets immédiatement et ce, sauf démission ou révocation de l'intéressé, jusqu'à la fin de la mandature.

En son absence, la Présidence est assurée par Monsieur le Bourgmestre ou celui/celle qui le remplace.

Art 3 -

Monsieur Thomas ROLAND susnommé préside la présente séance dès la clôture du présent point.

Art 4 -

La présente est notifiée à l'intéressé qui peut introduire le cas échéant, un recours suivant les dispositions de l'article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Monsieur François WAUTELET quitte la Présidence de la séance.

La suite de la Présidence de la séance est assurée par Monsieur Thomas ROLAND installé comme Président du Conseil communal.

POINT 12

ASSEMBLEES / CPAS - Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques - Prise d'acte

Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, notamment ses article 7 à 12;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-1 §1e;

Considérant que lors de la présente séance, ont été arrêtés les groupes politiques élus au Conseil communal en suite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant, dès lors, que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- VIDEM : 6 élus
- Vivre4530 : 4 élus
- Groupe Ensemble : 7 élus

Considérant qu'il y a lieu de désigner 9 conseillers pour composer le Conseil de l'Action Sociale;

Vu la répartition des sièges prévues comme suit suivant les dispositions de la Loi organique susvisée;

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges Conseil Commu- nal</i>	<i>Sièges Conseil de l'Action Sociale</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
VIDEM*	6	9	$(9:17) \times 6 =$	3	0	3
Vivre4530*	4		$(9:17) \times 4 =$	2	0	2
Groupe Ensemble	7		$(9:17) \times 7 =$ 3,70	3	1(0,70)	4

* Listes reprises dans le Projet de Pacte de Majorité déposé entre les mains du Directeur général communal, le 30 octobre 2024 et voté lors de la présente séance du Conseil communal.

En conséquence, les groupes politiques ont droit, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale:

- VIDEM : 3 élus
- Vivre4530 : 2 élus
- Groupe Ensemble : 4 élus

Considérant qu'un Pacte de Majorité pour la période 2024-2030 a été déposé et voté en la présente séance;

Que les groupes membres du Pacte de Majorité auront donc 5 sièges audit Conseil de l'Action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par Monsieur Loris JACOB-SCHOUMACKER pour le groupe VIDEM, en date du 18 novembre 2024, dans les mains du Bourgmestre en présence du Directeur général communal, comprenant les noms suivants:

- Madame Nancy GRAINDORGE-PIOT;
- Monsieur Marc PISANE;
- Madame Eline WAUTELET;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par Christine COLLIGNON pour le groupe Vivre4530, en date du 18 novembre 2024, dans les mains du Bourgmestre en présence du Directeur général communal, comprenant les noms suivants:

- Monsieur Philippe ANCION;
- Madame Valérie DA SOIS;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par Madame Aline DEVILLERS-SAAL pour le groupe Ensemble, en date du 18 novembre 2024, dans les mains du Bourgmestre en présence du Directeur général communal, comprenant les noms suivants:

- Madame Camille MACHIELS;
- Madame Bernadette BROUIR;
- Monsieur Julien FUMAL;
- Monsieur Pierre LALLEMAND;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant qu'au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité de genre, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

Vu que lors de cette même séance, un Pacte de Majorité a été adopté et que le Président du CPAS pressenti est Monsieur Philippe ANCION présenté par le groupe Vivre4530;

Dès lors,

PREND ACTE

de l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale pour la période 2024-2030 en fonction des actes de présentation susvisés;

En conséquence, sont élus de plein droit, les Conseillers de l'action sociale suivants:

- VIDEM :
 1. Madame Nancy GRAINDORGE-PIOT;
 2. Monsieur Marc PISANE;
 3. Madame Eline WAUTELET;
- Vivre4530 :
 1. Monsieur Philippe ANCION;
 2. Madame Valérie DA SOIS;

- Groupe Ensemble :
 1. Madame Camille MACHIELS;
 2. Madame Bernadette BROUIR;
 3. Monsieur Julien FUMAL;
 4. Monsieur Pierre LALLEMAND.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au Centre Public d'Action Sociale pour information et disposition éventuelle.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du Ministre des Pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente aux déposants des groupes politiques dont prise d'acte en la présente séance.

POINT 13

ASSEMBLEES / POLICE - Election de deux conseillers auprès du Conseil de la Zone de Police Meuse/Hesbaye - Décision

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *LPI* » ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018, ci-après dénommé « *arrêté royal* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'article 18 de la LPI susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Meuse/Hesbaye est composé de 19 membres élus (hors Bourgmestres), conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2024 fixant pour notre Commune, ce nombre à deux (2);

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le Conseil communal doit procéder à l'élection de deux (2) membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des dix-sept (17) Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux (2), introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants:

1. Liste présentée par Madame Christine COLLIGNON, Conseillère communale, pour les Conseillers et Conseillères Messieurs et Mesdames François WAUTELET, Hélène FASTRÉ, Loris JACOB-SCHOUMACKER, Thomas ROLAND, Christine COLLIGNON et Nicolas DOCQUIER;

2. Liste présentée par Madame Aline DEVILLERS-SAAL, Conseillère communale, pour les Conseillers et Conseillères Aline DEVILLERS-SAAL, Catherine BERNARD-STILMANT, Jacqueline de BRAY, Marie WEICKMANS-MOSEN, Amandine WAUTHIER, Guillaume HOUSSA et Xavier THIRY;

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, en date du 18 novembre 2024 à 16h, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRÉNOM	DATE	PROFESSION
A. Candidat effectif	DE	
B. Candidat(s) suppléant(s)	NAISSANCE	
A. DOCQUIER Nicolas	24/03/1994	Avocat
B.1. ROLAND Thomas	10/02/1984	Fonctionnaire
B.2. FASTRÉ Hélène	08/04/1992	Enseignante et employée administrative
A. ROLAND Thomas	10/02/1984	Fonctionnaire
B.1. DOCQUIER Nicolas	24/03/1994	Avocat
B.2. FASTRÉ Hélène	08/04/1992	Enseignante et employée administrative
A. THIRY Xavier	20/02/1983	Fonctionnaire
B. /		

Vu les opérations du scrutin et du recensement des voix;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Que les deux Conseillers communaux les plus jeunes (Madame WAUTHIER Amandine et Monsieur JACOB-SCHOUMACKER Loris) assistent le Bourgmestre lors de ces opérations, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal susvisé;

Que dès lors,

Dix-sept (17) conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

Dix-sept (17) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables ;
- 0 bulletin(s) blanc(s) ;
- 17 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS - NOMBRE DE VOIX OBTENUES

- Monsieur DOCQUIER Nicolas : 4 voix.
- Monsieur ROLAND Thomas : 6 voix
- Monsieur THIRY Xavier : 7 voix.

TOTAL: 17 voix.

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que deux (2) candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Vu le tableau de dépouillement dressé séance tenante et signé par le Bourgmestre, les Conseillers assesseurs et contresigné par le Directeur général repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er -

SONT ELUS, après proclamation du Bourgmestre, membres effectifs du Conseil de Police de la Zone de Police Meuse/Hesbaye pour représenter la Commune de Villers-le-Bouillet, outre la présence de Monsieur François WAUTELET, Bourgmestre installé dans cette fonction lors de la présente séance:

1/ Monsieur THIRY Xavier

Suppléant(s):

1/ -

2/ -

2/ Monsieur ROLAND Thomas

Suppléant(s):

1/ Monsieur DOCQUIER Nicolas

2/ Madame FASTRE Hélène

Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation des suppléants de ces membres effectifs.

Par ailleurs, CONSTATE qu'aucun membre effectif ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Art. 2 -

L'extrait du procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant le tableau de dépouillement dressé séance tenante, les bulletins de vote et tous les documents probants.

Art. 3 -

L'extrait du procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police Meuse/Hesbaye pour information.

POINT 14

FINANCES - CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - Budget de l'exercice 2025 - Prorogation du délai de tutelle - Décision

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 112 ter ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant l'exercice de la tutelle sur les CPAS ;

Vu le dossier relatif au budget de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale le 5 novembre 2024 , reçu à l'administration communale le 8 novembre 2024 et déclaré complet ce même jour;

Considérant que le Conseil communal a donc jusqu'au 17 décembre 2024 pour remettre son avis sur ledit budget;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une analyse complète dudit dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité (17 voix pour)

Art. 1er -

DE PROROGER le délai d'approbation du budget 2025 du Centre Public d'Action Sociale de 20 jours.

Art 2 -

D'INFORMER le Conseil de l'Action Sociale de la présente.

POINT 15

DIRECTION GENERALE - Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-16 ;

Vu le projet du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2024 adressé aux conseillers en annexe de la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 4 abstention(s) (BERNARD-STILMANT Catherine, HOUSSA Guillaume, ROLAND Thomas, WAUTHIER Amandine)

Article unique :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2024.

Le Président constate que l'ordre du jour est apuré et clôture la séance à 20h30.

Le Secrétaire,

Benoît VERMEIREN

LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

François WAUTELET